Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS AGRICOLES SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

TREMBLAY-LES-VILLAGES (Captage de Chêne Chenu)

Entre :

L'Agglo du Pays de Dreux,
Etablissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège est situé 4 rue de Châteaudun, BP 20159 28103 DREUX Cedex, représenté par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité par délibération n°D2021-075 du 12 avril 2021,

ci-après désigné « Agglo du Pays de Dreux » d'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
10, rue Dieudonné Costes, 28000 CHARTRES, représentée par son Président Monsieur Yohann SERREAU,

Ci-après désignée « la CA 28 », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

PREAMBULE

Le captage de Chêne Chenu, situé sur la commune de Tremblay les Villages, a été classé prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement – Loi n° 2009-967 du 3 aout 2009. À ce titre, l'Agglo du Pays de Dreux, en tant que maître d'ouvrage, doit mettre en place un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses à destination des activités présentes sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

La profession agricole d'Eure et Loir a proposé d'inscrire les plans d'actions agricoles de l'ensemble du département dans une démarche volontaire sans distinction spatiale sur l'AAC. L'action repose donc sur la mise en œuvre d'une animation forte sur le territoire et sur une implication massale des agriculteurs. Ce dispositif met en œuvre toutes les actions permettant de limiter le risque de contamination et doit permettre une amélioration progressive de la qualité de l'eau au captage.

Le plan d'actions agricoles hors procédure ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) a été validé le 28 mai 2013 sur l'AAC de Tremblay les Villages. Une première convention cadre de trois ans (2014-2016) avait alors été signée entre le SIPEP du Thymerais et la CA 28. Le bilan des actions agricoles mises en place lors de ces trois années a été réalisé lors du Comité de Pilotage du 10 novembre 2016. Au cours de cette rencontre réunissant l'ensemble des acteurs de l'AAC, il a été décidé de reconduire le plan d'actions agricoles pour une nouvelle période de trois ans (2017-2019). Un second plan d'action, co-construit avec les agriculteurs en 2019 a été mis en place pour les années 2020-2022. Enfin, en 2022 un nouveau plan d'action a été réalisé et est mis en place pour la période 2023 à 2026.

La compétence eau et la gestion du captage de Chêne Chenu ont pris fin le 31/12/2023 pour le SIPEP et ont été reprises par l'Agglo du Pays de Dreux.

Le partenariat entre l'Agglo du Pays de Dreux et la CA 28 s'intègre dans le cadre de ce plan d'action afin d'accompagner les agriculteurs vers des mesures répondant aux enjeux de la qualité de l'eau.

ARTICLE 1. CONTEXTE ET OBJET

La présente convention a pour but de préciser les conditions de partenariat entre les parties pour la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions agricoles visant la prévention des pollutions par le nitrate et les molécules phytosanitaires au niveau du captage de Chêne Chenu pour l'année 2025. De plus, elle a pour objet de fixer pour l'année 2025 les actions prévues dans le cadre du plan d'actions agricoles et d'en préciser les modalités financières.

ARTICLE 2. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les actions définies par cette convention seront mises en place sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Tremblay les Villages : 1 246 ha de superficie dont 1 087 ha de SAU.

Les données de SAU sont issues du RPG 2020 fournies par la DDT d'Eure et Loir et seront susceptibles d'être actualisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

ARTICLE 3. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'année 2025 et arrive à échéance à l'issue du solde des actions relatives à l'année 2025 et à la réalisation du reliquat sortie d'hiver 2026.
Les conditions de résiliation sont définies dans l'Article 12.

ARTICLE 4. MISSIONS DE LA COLLECTIVITE

L'Agglo du Pays de Dreux, en tant que maître d'ouvrage du captage, porte le plan d'actions sur l'AAC de Tremblay les Villages.

ARTICLE 5. MISSIONS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Le contenu des missions de la CA 28 repose sur les mesures proposées dans le cadre du plan d'actions, annexé à cette convention. Aussi, la CA 28 a deux types de missions :

A. MISSION D'ANIMATION DE TERRITOIRE :

Dans le cadre de l'animation de territoire, la CA 28 aura en charge :

- La centralisation des analyses d'eau, l'interprétation et la communication des résultats aux différents acteurs de l'AAC.
- L'établissement d'un plan de financement pour la mise en place du plan d'actions. À cette fin, les différents partenaires financiers seront consultés.
- La communication sur la mise en place et sur l'avancée du plan d'actions auprès des différents acteurs et partenaires de l'AAC. L'organisation de Comité de Pilotage ou encore la mise en ligne d'informations relatives à l'AAC font partie de cette communication.
- Le montage et le suivi de dossiers de demandes d'aides pour les outils de type MAEC, SIAP ou autres appels à projet pouvant accompagner le plan d'actions.
- La réalisation d'un bilan annuel de la mise en application du plan d'actions à l'échelle globale de l'AAC. Cela permettra de voir l'évolution de chaque indicateur par rapport à l'état initial.

B. MISSION D'ANIMATION AGRICOLE :

Dans le cadre de l'animation agricole, la CA 28 aura pour missions :

- La mise en place et le suivi d'un réseau de reliquats d'azote permettant d'avoir des données locales sur le transfert des nitrates vers la nappe d'eau pendant la période hivernale.
- La mise en place et le suivi d'un réseau de couverts permettant de connaitre les itinéraires techniques améliorant les couverts. Ce réseau complète une base de données sur les couverts. Des fiches présentant les couverts sont envoyées aux agriculteurs.
- La mise en place d'un parcours de gestion des adventices permettant de sensibiliser les agriculteurs à des méthodes de gestion des adventices alternatives au désherbage chimique.
- La présentation de la démarche et du plan d'actions aux exploitants agricoles situés sur l'AAC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

- La mise en place de formations et de réunions techniques visant à accompagner les exploitants agricoles dans la mise en place du plan d'actions. Ces formations professionnelles auront un lien avec les enjeux de la qualité de l'eau du secteur.
- Réalisation de diagnostics de corps de ferme, pollutions ponctuelles
- L'accompagnement des agriculteurs qui le souhaitent dans des projets en lien avec la qualité de l'eau (système de cultures économes en intrants, aménagements, etc.).
- L'identification au cas par cas de zones présentant des risques d'infiltration préférentielle et étude sur les aménagements réalisables.
- La mise en place d'entretiens individuels sur les Reliquats Entrée d'Hiver (rencontre des agriculteurs avec des REH extrêmes, explications de ces résultats et mise en place de solutions pour diminuer le REH).

La CA 28 s'engage à travailler en partenariat avec l'ensemble des acteurs agricoles du secteur qui pourront intervenir sur certaines mesures du plan d'actions.

ARTICLE 6. COORDINATION

Comme spécifié dans l'article 5, la CA 28 va réaliser certaines missions en partenariats avec les autres acteurs agricoles du secteur afin de mobiliser un maximum d'agriculteurs sur l'AAC.

Enfin, un Comité de Pilotage sera également organisé par la CA 28 une fois par an avec tous les acteurs de l'AAC afin de suivre la mise en place du plan d'actions et d'ajuster le cas échéant certaines mesures.

ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES PARTIES

A. ENGAGEMENTS DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

L'Agglo du Pays de Dreux s'engage à :

1. Assurer sa mission de porteur du plan d'actions en mettant à disposition du projet les moyens humains, techniques et financiers nécessaires.
2. Suivre la qualité de l'eau pour le captage de Chêne Chenu et transmettre régulièrement les données à la CA 28, pour analyse et communication vers l'extérieur.
3. Prendre en charge le coût financier des actions de la CA 28 spécialement affectés à l'AAC de Tremblay les Villages dans la limite de la répartition arrêtée à l'Article 11.
4. Appuyer la cellule d'animation dans le cadre de la mise en œuvre de politiques territoriales locales compatibles avec la préservation de la ressource en eau.

B. ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La CA 28 s'engage à :

1. Respecter les objectifs de l'opération tels que définis à l'Article 1 de la présente convention.
2. Mettre à disposition les moyens humains et techniques permettant d'assurer la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

mise en place du plan d'actions défini dans cette convention.

3. Respecter le cadre du diagnostic conseil et de l'accompagnement agronomique tel que souhaité par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et s'assurer que ce cadre est également suivi par les prescripteurs de conseil.
4. Travailler en partenariat avec les prescripteurs de conseil agricole et s'assurer de leur conduite de mission de conseil agronomique dans le respect des conditions fixées dans la présente convention.
5. Assurer la collecte et le suivi des informations recueillies par les autres prescripteurs de conseil sur l'AAC.
6. Avec l'accord de l'exploitant dans le cadre des diagnostics et du suivi du plan d'actions, transmettre les données brutes de manière à respecter les conditions précisées dans l'Article 8. Les analyses cartographiques réalisées à l'échelle de l'AAC seront également fournies sous format compatible ArcGIS ou MapInfo.
7. Produire un rapport d'étape annuel de ses interventions sur le bassin, en termes de réalisations, temps passé et résultats obtenus. Ce bilan comportera le calcul des indicateurs du plan d'actions. Il sera transmis au plus tard au mois de mars de l'année N+1. Par ailleurs, à la fin de chaque campagne culturale diagnostiquée, une synthèse des pratiques agricoles sur l'AAC sera également transmise.
8. Respecter la répartition des coûts financiers et les conditions de financement définis à l'Article 11.

ARTICLE 8. DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'ensemble des supports d'animation et de communication (courriers, lettres d'information, présentations, etc.) faits dans le cadre du plan d'actions s'appuieront sur une trame unique, validée et partagée par les signataires de la convention. Ils mentionneront l'ensemble des partenaires techniques et financiers.

L'animateur de territoire, dont le rôle est assuré dans la présente convention par la Chambre d'agriculture d'Eure et Loir, disposera des données brutes nominatives. Ces données seront ensuite transmises de façon anonyme à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à l'Agglo du Pays de Dreux.

Les partenaires s'engagent à ne diffuser publiquement aucune forme de rendu permettant d'identifier les données individuelles des agriculteurs.

ARTICLE 9. MODALITES FINANCIERES ET ACTIONS FINANCEES EN 2025

La présente convention décline la mise en œuvre du plan d'actions agricoles sur l'AAC de Tremblay-les-Villages en trois grands volets :

- Le volet Animation (de territoire et agricole)
- Le volet Technique
- Le volet Reliquats d'azote

A. VOLET ANIMATION

L'animation réalisée sur l'AAC de Tremblay-les-Villages se décline en deux catégories : l'animation de territoire et l'animation agricole. Le temps prévu pour ces animations est au total de **0.49 ETP (103,5 jours)** pour l'année 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

Prévisionnel 2025

Mesure-Cible	Objectifs et contenu de la mesure	Nombre de jours	Evolution ETP
ENJEU SUIVI DU TERRITOIRE			
SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX			
Suivi du paramètre Nitrates dans les eaux brutes aux captages	*Collecte et suivi des analyses de qualité de l'eau brute au captage AAC	2	0,01
Suivi du paramètre Phytosanitaire dans les eaux brutes aux captages	*Collecte et suivi des analyses de qualité de l'eau brute au captage AAC	2	0,01
SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER			
Mise en place et pilotage des actions	*Rédaction du plan d'actions pour les 3 ans *Etablissement d'un plan de financement *Rédaction des conventions de financements *Animation et organisation des COPIL : bilan des actions menées l'année n et définition des perspectives d'actions pour l'année n+1 *Rédaction d'un bilan d'animation annuel	27	0,13
Accompagnement administratif pour les demandes d'aides des agriculteurs	*Orientation et accompagnement des agriculteurs dans leurs projets individuels ou collectifs *Montage de dossiers pour les demandes d'aides *Veille sur de nouveaux dispositifs d'aides *Contractualisation de MAEC	5	0,02
ANIMATION AGRICOLE SUR L'EVOLUTION DES PRATIQUES			
Accompagnement collectif	*Accompagnement des agriculteurs dans l'évolution des pratiques par: - des réunions/rendez-vous techniques - des visites d'essais sur des pratiques innovantes - de l'accompagnement de projet collectif (ex: CUMA, ...)	5	0,02
Accompagnement Individuel	*Diagnostic de corps de ferme (pollutions ponctuelles)	1	0,01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

COMMUNICATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION			
Communication technique	*Diffusion d'informations techniques sur des pratiques agricoles aux agriculteurs et aux conseillers agricoles	8	0,04
Communication générale	*Diffusion d'informations relatives à la mise en place et à l'avancement du plan d'actions auprès des agriculteurs et partenaires *Sensibilisation du grand public aux problématiques relatives à la qualité de l'eau *Informer le grand public de la contribution des agriculteurs à la qualité de l'eau collective *Utilisation du site internet comme support de communication *Diffusion de la qualité de l'eau aux différents acteurs de l'AAC *Communication sur l'échange de jouissance	5,5	0,03
ENJEU NITRATES			
SUIVI DES RELIQUATS			
Réseau Reliquats	*Analyse des dynamiques pluriannuelles de l'azote sur les parcelles	2	0,01
Sensibilisation azote	*4 entretiens avec les agriculteurs ayant des valeurs extrêmes	6	0,03
SUIVI DES PRATIQUES LIEES A L'AZOTE			
Réseau Couverts	*Etude de 8 couverts en interculture + CIVES *Identification des pratiques transposables et efficaces de couverture de sol à l'automne *Valorisation des bénéfices agronomiques associés aux cultures intermédiaires auprès des agriculteurs (fiches, visite de couvert) *Impliquer les agriculteurs dans la mise en place de couverts	24	0,11
Réseau thématique	*Suivi de réseaux annuels ou pluriannuels (gestion premier apport d'azote, bande**s** essais désherbage, etc …)	3	0,01
Développement d'un outil d'évaluation de la couverture du sol	*Développer un outil permettant d'évaluer la SAU couverte en interculture sur l'AAC à partir d'images satellitaires	2	0,01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

ENJEU PHYTOSANITAIRE ET DIVERSIFICATION			
SUIVI DES PRATIQUES LIEES AUX PHYTOSANITAIRES			
Accompagnement individuel	*Réalisation de diagnostics thématiques : 1 parcours de gestion des adventices	3	0,01
SUIVI DE RÉSEAUX POUR LA REDUCTION DES TRANSFERTS DES MOLECULES PHYTOSANITAIRES			
Réseau de réduction des phytosanitaires	*Mise en place de démonstrations opportunistes de désherbage mécanique *et/ou visite de cultures de diversification	4	0,02
ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS SUR LE TERRIOIRE			
Valorisation économique des filières	*Evaluation de l'opportunité de mise en place de nouvelles filières *Facilitation de la contractualisation entre les agriculteurs et les autres acteurs de la filière *Veille sur les projets filière d'autres territoires	2	0,01
Aménagement des zones à risque avéré (vallées, bétoires, …)	*Diagnostic de la zone identifiée *Accompagnement dans l'aménagement à prévoir au cas par cas	2	0,01
TOTAL		103,5	0,49

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

B. VOLET TECHNIQUE

Du temps a été retiré du volet animation pour être basculé sur un volet technique avec intervention de compétences précises. Ce temps est estimé à **0,05 ETP (10 jours)** en 2025 se réparti de la façon suivante (le tableau est le même pour chaque année) :

ACTIONS		2025	
TITRE	**CONTENU**	**NB JOURS ESTIMES**	**ETP ESTIME**
Organisation de webinaires, vidéos, documents techniques	Sollicitation d'experts en interne pour la préparation et la réalisation de webinaires, vidéos, documents techniques	4	0,02
Organisation d'animations collectives	Préparation et participation aux réunions techniques et visites d'essais pour les agriculteurs de l'AAC	6	0,03
TOTAL ACTIONS		**10**	**0,05**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

C. VOLET RELIQUATS D'AZOTE

Le nombre de reliquats d'azote prévus par est réparti de la manière suivante :

Reliquats Fin de Culture 2025	Reliquats Entrée Hiver 2025	Reliquats Sortie Hiver 2026	TOTAL
11	22	22	**55**

Afin de couvrir l'ensemble des reliquats jusqu'à la fin du premier semestre 2026, la convention actuelle comprend :

	2eme semestre 2025	**1er semestre 2026**
Suivi du réseau reliquats (fixes et mobiles)	RFC 2025, REH 2025	RSH 2026
	Temps d'animation du 2eme semestre 2025 (**0,01 ETP (2 jours)**)	Temps d'animation du 1er semestre 2026 (**0,02 ETP (5,5 jours**)

Afin d'organiser la campagne de reliquats, d'acquérir les données et d'interpréter les informations relatives à ces reliquats, le temps estimé est de **0,034 ETP (7.5 jours)** par campagne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

ARTICLE 10. SYNTHESE DES COUTS FINANCIERS PRÉVISIONNELS POUR 2025

TREMBLAY 2025	**Prévisionnel**	**Agglo du Pays de Dreux**	**CA28**	**Aides AESN**	***Coût de l'Opération***
Volet Animation	0.49 ETP (103,5 j)	19 093 €	38 764 €	22 253 €	80 109 €
Volet Technique	10 jours	1 845 €	3 745 €	2 150 €	7 740 €
Volet Reliquats d'azote	55 Reliquats 0.034 ETP (7.5 j)	*294 €* 1 384 €	*597 €* 2 809 €	*3 564 €* 1 613 €	*4 455 €* 5 805 €
TOTAL		**22 615 €**	**45 915 €**	**29 579 €**	**98 109 €**
Acompte Solde		11 307 € 11 307 €			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

ARTICLE 11. MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre de ses missions d'animation et de conseil sur le territoire, la CA 28 sollicitera l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour participer au financement des actions.

Chaque contractant de la présente convention ayant intérêt, dans le cadre des missions qui lui sont propres, au succès du dispositif, tant auprès de la profession agricole qu'au niveau de l'amélioration de la qualité de l'eau, il est convenu que les contractants participeront au financement des missions définies par la présente convention.

A la signature annuelle de la convention ou à sa date anniversaire, l'Agglo du Pays de Dreux versera à la CA 28 un acompte de 50%. En présence des justificatifs requis, l'Agglo du Pays de Dreux procèdera au paiement du solde dû au titre de la convention annuelle dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les justificatifs envoyés seront les suivants :

- Justificatifs des dépenses (factures acquittées, état du temps passé par les différents intervenants Chambre d'Agriculture, détaillé et justifié selon les missions décrites à l'Article 9).
- Les tableaux renseignés des indicateurs (de suivi et/ou d'évaluation, de résultat) permettant de justifier l'atteinte des objectifs affichés dans le plan d'actions.
- Les justificatifs éventuels de partenariat (conventions, factures) lorsque la CA 28 fera appel à un prestataire extérieur.

ARTICLE 12. RESILIATION ET CONTESTATION

Toute défaillance de l'un des co-contractants libèrera l'autre de ses obligations.

Il pourra également être mis fin à cette convention, en cas de force majeur ou par accord exprès entre les deux parties.

D'autre part, chaque partenaire pourra résilier la convention en cas d'inexécution par l'un des partenaires de l'un de ses engagements contractuels, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit :

- En cas de modification de la personnalité juridique de l'un des partenaires,
- En cas de disparition de l'un des partenaires.

Pour toute contestation soulevée par l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif d'Orléans est déclaré compétent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250514-BC2025-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/05/2025
Publication : 14/05/2025

ARTICLE 13. DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour l'Agglo du Pays de Dreux	Pour la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
Fait à :	**Fait à :**
Le :	**Le :**
Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »	*Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »*
Gérard SOURISSEAU, Président	**Yohann SERREAU, Président**